

Conditions Générales de Ventes

ART. 1 : Généralités

Sauf dérogation expresse constatée par écrit, les conditions générales de vente décrites ci-après excluent l'application de toutes autres conditions générales du cocontractant, ainsi que toutes autres conditions antérieures de fait ou de droit venues entre parties, et s'appliquent à toutes nos offres, travaux, conventions et livraisons.

ART. 2 : Devis

Les offres de prix soumises à l'acheteur n'engagent le vendeur qu'à titre de propositions préliminaires pendant une période déterminée sur l'offre même. Ces devis sont établis sous réserve de l'examen par nos services des originaux à reproduire et sous réserve de stock suffisant.

Tout supplément, toute modification de la commande originale ainsi que les corrections d'auteur et toute augmentation du prix des matières premières feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les offres sont toujours libellées en euros et calculées hors taxe. Par voie de conséquence, les prix seront majorés du taux de TVA et de tout autre frais supplémentaire au jour de la commande.

ART. 3 : Echantillons

Tous frais engagés et liés à la réalisation d'un échantillon ainsi que toutes livraisons d'échantillons, sauf accord constaté par écrit feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Les échantillons restent pleine propriété du vendeur et sont susceptibles d'être remis à disposition en état à celui-ci. Dans le cas contraire, la facturation des échantillons est effective.

ART.4 : Confirmation de commande et « bon-à-tirer »

L'acheteur qui nous donne un ordre de commande est censé en avoir le droit et assume toutes responsabilités envers ses commettants s'il y a lieu.

L'annulation d'une commande doit se faire par écrit et ne sera valable qu'après acceptation écrite du vendeur. En cas d'annulation, l'acheteur sera redevable d'une indemnité couvrant tous frais, services et prestations déjà mis en œuvre par le vendeur.

L'accord d'un « bon-à-tirer » par l'acheteur décharge le fournisseur de toute responsabilité concernant des erreurs ou des omissions qui seraient constatées éventuellement pendant ou après l'impression. Le vendeur ne peut nullement être tenu pour responsable des fautes d'orthographe, des erreurs linguistiques et grammaticales.

Le « bon-à-tirer » reste la propriété du vendeur et servira de preuve en cas de litige.

ART. 5 : Livraisons

Le délai de livraison n'est fourni qu'à titre indicatif et ne constitue en aucun cas un engagement de la part du vendeur, sauf accord exprès entre les deux parties donnant lieu à des dommages et intérêts. Un retard dans la livraison ne peut en aucun cas donner lieu à des amendes, dommages et intérêts ou à une annulation de commande.

Tous travaux et marchandises sont à réception en notre siège social. En cas de livraison aux soins du vendeur, celles-ci se font aux risques et périls de l'acheteur qui est tenu de s'assurer contre d'éventuels dommages et avaries même si la fourniture a lieu franco.

En cas de livraison contre remboursement, tous les frais d'encaissement seront également à charge du client.

ART. 6 : Force majeure

Les cas fortuits de force majeure donnent droit au vendeur de résilier tout ou partie des engagements ou d'en suspendre l'exécution sans indemnité ni préavis. De telles circonstances sont entre autres : guerre, guerre civile, mobilisation, trouble, grève, lock-out, rupture de machine, incendie, interruption des moyens de transport, difficultés d'approvisionnement des matières premières, matériaux et énergie ainsi que des restrictions ou des dispositions d'interdiction imposées par les autorités.

ART. 7 : Tolérances

Le vendeur ne peut être tenu pour responsable des écarts peu importants concernant les quantités, les motifs, les coloris et les modèles commandés.

Toutes les exigences particulières, telles que encre inaltérable ou venant pour des produits alimentaires, doivent être communiquées au vendeur lors de la demande de devis. Si ces exigences sont transmises ultérieurement, cela peut engendrer une adaptation des prix.

ART. 8 : Responsabilités

Le vendeur décline toute responsabilité au cas où l'exécution de la commande entraînerait une atteinte à un droit exclusif d'un tiers tel que droits d'auteur, protection de dessins ou modèles, droits des marques, etc... En cas de conflit du vendeur avec tout tiers qui alléguerait que la commande réalisée constituerait une atteinte à des droits exclusifs, l'acheteur s'engage à prendre fait et cause pour le vendeur et s'engage en outre à indemniser le vendeur de toutes les conséquences et dommages préjudiciables pouvant découler de telles prétentions ou actions.

Le vendeur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des éléments digitaux ainsi que de projets et dessins originaux mis à sa disposition par l'acheteur.

ART. 9 : Vices

Toute réclamation relative à des vices apparents ne sera admise que si elle a été introduite par lettre recommandée dans les huit jours après la date de réception de la marchandise, les réclamations pour vices cachés ne seront admises que si elles ont été introduites par lettre recommandée dans les trois mois après la date de réception de la marchandise.

Lorsque le vendeur aura reconnu le caractère défectueux de l'une de leurs fournitures, la garantie du vendeur se fera soit par le remplacement de la marchandise, soit par sa remise en état, soit par l'annulation de la facture afférente à la marchandise viciée par une note de crédit.

Un défaut se présentant à une partie de la commande seulement n'autorise pas l'acheteur à refuser l'ensemble du travail ou de la marchandise. En aucun cas, le vendeur ne sera tenu de payer des indemnités ou dommages et intérêts directs ou indirects causés par ces vices.

ART. 10 : Transfert de propriété – Risque

Tous travaux et toutes marchandises réalisés par le vendeur, même livrés demeurent la propriété exclusive du vendeur et ce, jusqu'au paiement intégral des factures, des frais et des intérêts. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le vendeur se réserve le droit de revendiquer les marchandises vendues et restées impayées où qu'elles soient.

Tous les droits relatifs aux créations conceptuelles, textuelles et graphiques réalisées restent pleine propriété du vendeur et ne peuvent être reproduites ou imitées sauf accord établi par écrit entre les parties.

ART. 11 : Paiements

Les factures supérieures à 1.201,00 euro sont payables au siège social du vendeur par virement bancaire, à trente jours à dater de la facture, nette et sans escompte, sauf convention spéciale.

Les factures inférieures ou égales à 1.200,00 euro sont payables avant livraison soit par virement bancaire, soit contre remboursement.

Le paiement d'un acompte allant jusqu'à 50% du montant peut être exigé lors de la commande.

En cas de non paiement total ou partiel ou de paiement tardif, l'acheteur est de plein droit et sans mise en demeure redevable des intérêts de retard calculés au taux de 15% l'an à dater du jour de la facture.

En outre, si le paiement de la dite facture en principal et des intérêts reste encore dû dans les quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée, la dette sera augmentée d'une indemnisation complémentaire conventionnellement fixée à 10% du montant réclamé avec un minimum de 250,00 euro.

ART. 12 : Le prix

Les prix des travaux et des marchandises vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Le vendeur se réserve le droit de modifier ces prix sans préavis en fonction de l'évolution des prix des matières premières, des taxes et droits ou de toute autre cause indépendante de sa volonté.

ART. 13 : Règlement des litiges

En cas de contestation quelconque, les tribunaux de Luxembourg et de l'arrondissement du siège social de l'acheteur seront seuls compétents et ce, même en cas de pluralité de défenseurs, de demande en intervention ou d'appel en garantie.